

DISPOSITIF

« SORTIR »

Habitants de Chavagne – Cintré – Mordelles –
Le Rheu – Vezin le Coquet



➡ 2 possibilités :

1} Merci de privilégier les démarches à distance, envoyez vos justificatifs

par e-mail : aidesociale@cias-ouest-rennes.fr

Puis patientez, vous recevez une réponse pour prévoir le chargement des Cartes KorriGo, avec un passage en priorité

2} SINON, possibilité de venir sur les temps de permanences sans rendez-vous avec TOUS les justificatifs nécessaires :

Mardi, Mercredi, Jeudi : 9h00 à 12h00

Composition famille	Plafond des ressources mensuelles à ne pas dépasser
1 adulte	1 200,00 €
1 adulte + 1 enfant	2 160,00 €
1 adulte + 2 enfants	2 520,00 €
1 adulte + 3 enfants	2 880,00 €
1 adulte + 4 enfants	3 240,00 €
1 adulte + 5 enfants	3 600,00 €
2 adultes	1 800,00 €
2 adultes + 1 enfant	2 160,00 €
2 adultes + 2 enfants	2 520,00 €
2 adultes + 3 enfants	2 880,00 €
2 adultes + 4 enfants	3 240,00 €
2 adultes + 5 enfants	3 600,00 €
par enfant sup	360,00 €

Site internet : www.cias-ouest-rennes.fr/pole-solidarite-emploi/aide-sociale/

JUSTIFICATIFS indispensables POUR BENEFCIER DU DISPOSITIF SORTIR

*Merci de bien **préparer vos documents** pour simplifier votre passage
et le traitement de votre demande*

Depuis Juillet 2019, « SORTIR » intègre la carte KorriGo Services

- **Carte KorriGo Services** pour chaque membre de la famille (dès la naissance)

La carte est à fabriquer dans une agence STAR à Rennes, munissez-vous d'1 pièce d'identité et d'1 photo (Stations : République Rue du pré Botté / Gare / Villejean / Henri Fréville)

- **Avis d'imposition sur le revenu** : dernier avis ou déclaration (avis d'impôts des parents en cas de rattachement fiscal)

- **« Attestation de paiement CAF »** la plus récente

ou prestations MSA (A.P.L ou Allocation logement, Allocations familiales, RSA, Prime d'activité, AAH, ...)



- **Ressources des 3 derniers mois** : Justificatifs pour tout le foyer

Bulletins de salaires (net imposable) – pôle emploi (attestation ou notification de rejet) – indemnités journalières– RSI/urssaf– pension d'invalidité– allocation adulte handicapé– retraites...

Pour les personnes en CDI embauchées avant le 1^{er} janvier 2020, **bulletin de salaire de fin d'année** (novembre ou décembre) où apparaît le **cumul net imposable annuel 2020**

- **Montant pension alimentaire** perçue ou versée en cas de séparation, ou jugement de divorce

- **Un Justificatif de domicile** de moins de 3 mois pour la **première demande**

ou en cas de **changement d'adresse** (si locataire : quittance de loyer ou facture ou attestation d'hébergement avec le justificatif de domicile de l'hébergeant ; et si propriétaire : taxe foncière ou assurance habitation)

*Si **étudiant** boursier en étude supérieur : Démarche en ligne uniquement, sur metropole.rennes.fr/tst-sortir*